

23 MARS 1835. — N. 124. — *Loi qui arrête le budget du ministère des finances pour l'exercice de 1835* 1. — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget des finances pour l'exercice de 1835 est fixé à la somme de douze millions cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent

trois francs, conformément au tableau ci-joint.

2. Il sera porté, par addition au budget des voies et moyens, la recette suivante :

« Produit de la fabrication des pièces de cinq centimes, fr. 600,000. »

3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

TABLEAU du budget des finances pour l'exercice de 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre et indemnité de logement. fr.	25,000 00	}	1,246,200 00
2. Traitement des fonctionnaires et employés	420,000 00		
3. Frais de tournées	6,000 00		
4. Matériel.	36,000 00		
5. Service de la monnaie.	7,200 00		
6. Frais et perte résultant de la transformation des 1/2 cents et des cents en pièces de 1 et 2 centimes, en vertu de la loi du 1 ^{er} février 1835. fr. 230,000	600,000 00		
Achat de matière première, et frais de fabrication de pièces de 5 centimes jusqu'à concur. de fr. 370,000			
7. Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage	45,000 00		
8. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de cinq francs.	20,000 00		
9. Magasin général des papiers	87,000 00		

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1. Traitement des directeurs.	74,100 00	}	320,000 00
2. Supplément de traitement aux anciens receveurs-généraux	5,900 00		
3. Caisse générale de l'état	240,000 00		
A Reporter			1,566,200 00

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre des finances, avec les autres budgets des dépenses, le 19 juillet 1834. — (*Monit.* du 21.) — Rapport par M. Donny, le 14 février 1835. — (*Monit.* du 15.) — Discussion les 25, 26, 27 et 28 février, 2 et 4 mars. — Adoption à cette dernière séance

par 65 votans contre 1. — (*Monit.* des 26, 27 et 28 février, 1, 3 et 5 mars.) Envoi au Sénat le 17 mars. — Rapport par M. Biolley le 19. — Discussion les 20 et 21. — Adoption unanime à cette dernière séance. — (*Monit.* des 18, 20, 21, 24 et 25.)

D'autre part. . . 1,566,200 00

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, douanes, accises, garantie, etc.

Art. 1. Traitement des employés du service sédentaire des contributions, douanes et accises.	787,440 00	}	2,163,400 00
2. Traitement des employés du service actif.	4,128,300 00		
3. Augmentation du personnel de la douane.	350,000 00		
(Il pourra être transféré de ce chiffre une somme de fr. 20,000 à l'article 1 ^{er} .)			
4. Traitement des employés de la garantie	44,310 00		
5. Traitement des avocats de l'administration	35,670 00		
6. Remises des receveurs	1,645,700 00		
7. Traitement et remises des vérificateurs des poids et mesures.	60,000 00		
8. Frais de bureau et de tournée	159,820 00		
9. Indemnités.	103,900 00		
10. Matériel	144,000 00		
(Il ne sera pas fait usage de ce crédit pour payer le loyer des locaux de la garantie, aussi long-temps que l'article 44 de la loi du 19 brumaire an VI restera en vigueur.)			

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1. Traitement des employés de l'enregistrement.	346,745 00	}	1,896,465 00
2. Traitement des employés du timbre	49,720 00		
3. Traitement des employés du domaine	22,800 00		
4. Traitement des agents forestiers	271,000 00		
5. Remises des receveurs.	733,000 00		
6. id. des greffiers	36,000 00		
7. Frais de bureau	15,000 00		
8. Matériel	22,500 00		
9. Frais de poursuite et d'instance	55,000 00		
10. Dépenses du domaine	195,700 00		
11. Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede	150,000 00		

CHAPITRE V.

Administration des postes.

Art. 1. Traitement des employés	285,810 00	}	759,998 00
2. Matériel	52,830 00		
3. Transport des dépêches	271,358 00		
4. Postes rurales	150,000 00		

CHAPITRE VI.

Administration du cadastre.

Art. 1. Traitement des employés	310,000 00
---	------------

A reporter. . . 11,992,803 00

	D'autre part.	11,992,803 00
2. Matériel et dépenses diverses.	160,000 00	}
(Le gouvernement est autorisé à transférer le crédit alloué à l'article 1 ^{er} ci-dessus aux articles 1 et 2 du chapitre III, et le crédit alloué à l'article 2 également ci-dessus aux articles 8, 9 et 10 du chapitre III.)		
3. Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	400,000 00	}
(En attendant qu'il ait été situé sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agents du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826.)		

CHAPITRE VII.

Art. unique. Dépenses imprévues	47,000 00
Total. . . . fr.	<u>12,599,803 00</u>

23 MARS 1835. — N. 125. — *Loi qui arrête le budget des remboursements et non-valeurs pour l'exercice 1835* ¹. — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget des remboursements et non-

valeurs, pour l'exercice 1835, est fixé à la somme de un million deux cent cinquante-huit mille cinq cents francs.

Les dépenses pour ordre sont fixées à la somme de deux cent cinquante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-annexé.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

TABLEAU du budget des remboursements et non-valeurs et dépenses pour ordre pour l'exercice 1835.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1. Sur le foncier	318,000 00	}	869000 00
2. Sur l'impôt personnel.	350,000 00		
3. Sur les patentes.	91,000 00		
4. Décharge ou remise aux bateliers en non activité	100,000 00		
5. Sur les redevances des mines.	10,000 00		

CHAPITRE II.

Restitutions.

Art. 1. Restitution des droits et amendes indûment perçus.	280,000 00	}	389,500 00
2. Remboursements des postes aux affaires étrangères.	100,000 00		
3. Attributions d'amendes forestières.	9,500 00		
Total.			<u>1,258,500 00</u>

¹ Présentation par le ministre des finances, à la Chambre des Représentans, le 19 juillet 1834. — (Monit. du 21.) — Rapport par M. Watlet, le 20 mars 1835. — Discussion et adoption unanime par 56 votans, le 21. — (Monit. des 21 et 22.)

Envoi au Sénat, discussion et adoption unanime le 21 mars. — (Monit. du 25.)